



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

**ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 206 A**  
**Déménagement**  
**Réglementation de la circulation et du**  
**stationnement des véhicules**  
**Rue du Soleil Levant**  
**Le mercredi 8 juillet 2020**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise « TAURISSON DEMECO » – 50 avenue Abbé Alvitre - 19100 BRIVE LA GAILLARDE tendant à être autorisée, dans le cadre d'un déménagement, à se stationner, au droit du 4 rue du Soleil Levant, le mercredi 8 juillet 2020 de 8h00 à 18h00,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ce déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre d'un déménagement :

- ***Le stationnement des véhicules sera interdit, rue du Soleil Levant au droit du n°4, le mercredi 8 juillet 2020 de 8h00 à 18h00,***
- ***Seule l'entreprise « TAURISSON DEMECO » sera autorisée à stationner son véhicule poids lourd de 19T à cet endroit, durant toute la durée du déménagement.***

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – L'entreprise « TAURISSON DEMECO » procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise « TAURISSON DEMECO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 25 juin 2020

Le Maire,  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**